

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MAI 2025 A 19 H 30

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Nicolas DEMOLY, 1^{er} Adjoint de la commune, par suppléance, pour le Maire empêché.

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Quorum : 10

Membres présents : M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. David HUMBERT

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Emmanuel LACOMBE, excusé, pouvoir à M. Pierre CLAUSSE ; Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT

Membres absents : M. Maxime GROSHENRY, Mme Christina MARCHAND

Président de la séance : M. Nicolas DEMOLY

Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. David HUMBERT pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire : Compte-rendu des décisions prises
- 2) CIMETIERE - Tarifs
- 3) REZO HUMIDE – Demande subvention acquisition terrains
- 4) Jury d'assises
- 5) CCLL – Projet pôle sportif Intercommunal
- 6) BUDGET - Carte achat public
- 7) EMIPO – Convention mise à disposition de locaux entre le SI Education 2000, la Commune, L'Emipo et l'Education Nationale
- 8) Questions diverses
 - Licence IV

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 est approuvé à la majorité.

Le 1^{er} Adjoint propose de rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- **Atelier Municipal – Aménagements extérieurs – Marché**
- **ASC du Plateau de Tarcenay – Convention Bibliothèque**
- **Terrains – Acquisition « A la Brême »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ces points à l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal : le 1^{er} Adjoint informe qu'aucune décision n'a été prise dans ce cadre par le Maire depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

CIMETIERE - TARIFS

Le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023-11-03 du 2 novembre 2023 concernant les tarifs des concessions et des caveaux.

Il indique au Conseil Municipal que de nouveaux caveaux et cavurne ont été achetés.

De ce fait, il propose les tarifs suivants, applicables au 1^{er} juin 2025 :

- CONCESSIONS :
 - Concession trentenaire (fosse) 2 places (2 m²) : 300.00 €
 - Concession trentenaire (fosse) 4 places (4 m²) : 500.00 €
 - Concession trentenaire (caveau) 2 places : 300.00 €
 - Concession trentenaire (caveau) 4 places : 500.00 €
 - Concession trentenaire pour un caveau d'urnes : 200.00 €
 - Concession trentenaire pour une case de columbarium : 200.00 €
- CAVEAUX (sans concession) :
 - Caveau 2 places (2 m²) : 2 200.00 €
 - Caveau 4 places (4 m²) : 2 800.00 €
 - Caveau d'urne : 1 100.00 €
 - Case columbarium : 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les tarifs énoncés ci-dessus.

REZO HUMIDE – DEMANDE SUBVENTION ACQUISITION TERRAINS

Le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet « ReZo Humide » porté par la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs (FDC 25), avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Général, un plan de gestion de la zone humide de Tarcenay a été élaboré. Dans ce contexte, et dans le but de disposer progressivement d'une maîtrise foncière plus large facilitant la mise en œuvre de ce plan de gestion, la commune de Tarcenay-Foucherans dispose de l'opportunité d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes, appartenant à Monsieur François LEBLAND :

<i>Parcelles</i>	<i>Contenances</i>	<i>Lieu-dit</i>
ZL 12	17 a 85 ca	Les Etarpes
ZL 18	27 a 73 ca	Les Etarpes

Ces parcelles ont fait l'objet d'une estimation par l'ONF, à hauteur de 1755 €.

Dans le cadre du plan de gestion de cette zone humide, le Conseil Départemental du Doubs peut apporter une aide à hauteur de 80 % pour ce type d'acquisition.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Valeur d'acquisition : 1755 €

Frais de notaire : 300 €

Soit coût de l'opération : 2055 €.

département	80 %	1 644 €
Autofinancement commune	20 %	411 €
TOTAL		2 055 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du 1^{er} Adjoint entendu, et après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées citées dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 1 755 € (mille sept cent cinquante euros) par la commune de Tarcenay-Foucherans, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition ;
- Autorise le Maire à faire une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental ;

JURY D'ASSISES

Le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal que l'administration juridique demande aux communes de leur fournir 3 noms d'habitants inscrits sur les listes électorales, qui seront susceptibles d'être appelés pour devenir membre d'un jury d'assises.

Au prorata du nombre d'habitants de nos deux villages, il est décidé de tirer au sort 1 nom sur la liste de Foucherans et 2 noms sur la liste de Tarcenay.

Les personnes tirées au sort sont : M. Loïc ROBERT, M. Elie OLIVEIRA et M. Bernard MERIGOUX.

Les personnes dont le nom a été tiré au sort seront prochainement informées personnellement.

CLLL – PROJET POLE SPORTIF INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de l'étude de faisabilité diligentée par la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) pour la construction d'un pôle sportif sur la commune de Tarcenay-Foucherans, le 1^{er} Adjoint rappelle que cette étude pourrait également se porter sur la construction d'une salle de convivialité attenante au pôle sportif, en lien avec les compétitions et activités sportives qui s'y dérouleraient.

Cet équipement pourrait être utilisé par la CCLL et par la commune de Tarcenay-Foucherans.

La Communauté de Communes a demandé à la commune de Tarcenay-Foucherans si elle participerait financièrement au projet de cette salle de convivialité.

Après discussion, si un projet de salle de convivialité aboutissait, le Conseil Municipal accepte de participer au cofinancement de cette salle de convivialité. Le montant sera défini avec la Communauté de Commune et établi suivant une quote-part pour chaque collectivité.

BUDGET – CARTE ACHAT PUBLIC

Le 1^{er} Adjoint expose la solution Carte Achat proposée par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, en réponse à une demande de la commune.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur

fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le Conseil Municipal décide de doter la **Commune de Tarcenay-Foucherans** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de **3** ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la **Commune de Tarcenay-Foucherans** à compter du **25 mai 2025** et ce jusqu'au **24 mai 2028**.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la **Commune de Tarcenay-Foucherans** les cartes d'achat des porteurs désignés.

La **Commune de Tarcenay-Foucherans** procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la **Commune de Tarcenay-Foucherans** **1 (une)** carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisations systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la **Commune de Tarcenay-Foucherans** est fixé à **24 000 Euros** pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la **Commune de Tarcenay-Foucherans** dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La **Commune de Tarcenay-Foucherans** créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Commune de Tarcenay-Foucherans procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La **Commune de Tarcenay-Foucherans** paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à **25 (vingt-cinq) Euros** par carte pour la mise en place de **1 (une)** carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte ces propositions,
- Autorise M. le Maire à signer les documents afférents à la mise en place de cette carte achat public.

EMIPO – CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE S.I. EDUCATION 2000, LA COMMUNE, L'EMIPO ET L'EDUCATION NATIONALE

Le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il a été proposé à l'Ecole de Musique du Pays d'Ornans (EMIPO) d'établir une convention pour la mise à disposition de locaux scolaires, périscolaires du SYNDICAT INTERCOMMUNAL EDUCATION 2000 et également de locaux de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS.

Cette convention sera signée entre :

- M. Laurent COMTE, Directeur de l'EMIPO,
- M. Maxime GROSHENRY, Maire de TARCENAY-FOUCHERANS,
- Mme Anne HENRY, Présidente du SI Education 2000,
- Mme Fanny BARSOT VERMOT-DESROCHES, Directrice de l'Ecole Intercommunale du Plateau de Tarcenay
- M. Reynald BOILLON, Directeur du centre périscolaire des FRANCAS

Le 1^{er} Adjoint précise que cette convention stipule que l'EMIPO utilisera ces locaux uniquement en vue de dispenser des cours de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les conditions énoncées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer cette convention.

ATELIER MUNICIPAL – AMENAGEMENTS EXTERIEURS - MARCHE

Le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal le projet d'aménagements des extérieurs de l'atelier municipal, pour compléter et finaliser l'investissement important de la commune sur ce bâtiment, avec son acquisition en 2020, et les travaux d'agrandissement, de rénovation énergétique et thermique qui ont fait l'objet d'un marché validé en 2023. Un marché a été passé en début de cette année pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

M. le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises pour l'atelier municipal :

- n° 2020-02-04 du 06/02/2020 concernant l'acquisition de la parcelle ZN283,
- n° 2020-12-08 du 18/12/2020 concernant le choix du maître d'œuvre,
- n° 2021-01-07 du 28/01/2021 concernant une demande de subvention au titre de la DETR,
- n° 2021-03-07 du 04/03/2021 concernant le dépôt d'un Permis de Construire
- n° 2021-07-05 du 08/07/2021 concernant l'Avant-Projet Définitif
- n° 2023-03-28 du 29/03/2023 concernant l'attribution du marché de travaux
- n° 2025-03-04 du 25/03/2025 concernant l'attribution du marché d'installation de panneaux photovoltaïques
- n° 2025-03-06 du 25/03/2025 concernant la validation de l'avenant n°1 au marché de travaux.

M. le 1^{er} Adjoint rappelle que les travaux d'aménagement des extérieurs ne faisaient pas partie du marché de travaux initial. Le conseil municipal avait décidé, en 2023, de se laisser la possibilité de faire ces aménagements plus tard afin d'échelonner l'investissement global.

Il rappelle que dans le cadre du vote du budget primitif 2025, le conseil municipal a décidé d'inscrire ces travaux au budget 2025.

Il rappelle, pour terminer, qu'une AMO a été confiée à l'entreprise BEJ pour procéder à une consultation d'entreprise et à l'analyse des offres.

Trois entreprises ont été sollicitées pour ces aménagements extérieurs, à savoir les entreprises : CAILLARD, CLIMENT et BONNEFOY.

À la suite des offres reçues, l'analyse des offres faite par l'entreprise BEJ donne les résultats suivants :

- CAILLARD : 92 670,50 € HT / 111 204,60 € TTC
- CLIMENT : 95 707,90 € HT / 114 849,48 € TTC
- BONNEFOY : 84 065,00 € HT / 100 878,00 € TTC

Le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

- Fonds libres :	100 878 €

Montant TTC	100 878 € TTC

Après l'exposé de M. le 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise BONNEFOY pour les aménagements extérieurs de l'atelier municipal ;
- d'accepter le plan de financement proposé ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

ASC DU PLATEAU DE TARCENAY – BIBLIOTHEQUE – CONVENTION MEDIATHEQUE DU DOUBS

Le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été reçu en mairie venant de Mme MABILLE, responsable, pour un projet de convention entre le Département du Doubs, les communes d'ORNANS, CHANTRANS, MOUTHIER-HAUTE-PIERRE, TARCENAY-FOUCHERANS et TREPOT.

Cette convention permet au Département à travers son Schéma Départemental de la Lecture Publique (SDLP) et via la Médiathèque du Département du Doubs, d'offrir plusieurs services :

- Prêts de documents
- Accompagnement technique et conseils en ingénierie culturelle,
- Aide au développement numérique,
- Formation des bibliothécaires professionnels et bénévoles,
- Soutien à l'action culturelle et aux animations,
- Subvention pour réaliser des études, moderniser les bibliothèques (mobilier, numérique...), acheter des documents, proposer des animations et développer l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte ce projet de convention
- Autorise le Maire à signer cette convention.

TERRAINS – ACQUISITION “A LA BREME »

Le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal que ce point a été évoqué lors de la réunion de Conseil Municipal du 30 janvier 2025 et que ces parcelles situées dans la vallée de la Brême, sont dans la Zone Natura 2000 en site classé.

Il rappelle également que cette acquisition concerne les propriétaires et parcelles suivantes :

- Mme Régine MERCERET pour une surface de 40a 07ca
250 C 21 : 6a 67 ca
250 C 22 : 33a 40 ca

- M. Jacques MONIOTTE pour une surface de 17a 50ca
250 C 23 : 17a 50ca
- Mme Annie ALLEMANDET pour une surface 32a 12ca
250 B 61 : 4a 72ca
250 B 74 : 1a 63ca
250 C 28 : 25a 50ca
250 C 157 : 19ca
250 C 158 : 8ca

Il indique que le prix d'achat proposé est de 10 € / are et que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Il indique également que dans le cas de nouvelles demandes d'acquisition pour des terrains situés dans la zone Natura 2000, ces demandes seront étudiées au cas par cas et seront faites ou non en fonction de l'état des finances de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition d'acquisition de ces parcelles au prix de 10 € / are et que les frais de notaire soient à la charge de la commune ;
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ces acquisitions.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Porte ouverte Ecole

Mme Anne HENRY, Adjointe et Présidente du Syndicat Intercommunal Education 2000, informe le Conseil Municipal qu'une porte ouverte pour le site scolaire unique est prévu le samedi 17 mai de 9h00 à 11h00.

Plusieurs élus répondent présent à sa demande d'aide pour la surveillance des lieux.

❖ Inauguration du Domaine des Vergers

M. Nicolas DEMOLY informe le Conseil Municipal qu'une invitation a été reçue en mairie pour l'inauguration du lotissement du Domaine des Vergers le 22/05/2025 de 18h30 à 20h30 et qu'il serait bien que la commune soit représentée.

Mme Laurence JACQUIER et M. Pierre CLAUSSE se proposent pour y aller.

❖ Licence IV

M. Nicolas DEMOLY informe le Conseil Municipal que M. le Maire a reçu en mairie des personnes désirant louer les locaux commerciaux de la Baraque des Violons pour créer une épicerie (produits artisanaux) et un bar (qui ferait plus de la dégustation).

Et ils souhaitent savoir si la commune serait d'accord de leurs vendre une des licences.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal n'accepte pas la vente de la licence mais propose de la louer.

Ce point sera remis à un prochain ordre du jour avec plus d'informations.

❖ Opération « Partageons nos fruitiers »

M. Nicolas DEMOLY informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la Banque Alimentaire de Franche-Comté et le SYBERT pour participer à l'opération « Partageons nos fruitiers », initiée en 2024 sur une autre commune du SYBERT. Cette opération consiste à programmer une journée de pressage de pommes avec un pressoir mobile installé sur la commune sur une journée à l'automne. Les pommes pourront être apportées par les particuliers ou récoltées par des bénévoles. Le pressage sera offert (prise en charge par le SYBERT) en échange du don de la moitié du jus produit à la banque alimentaire de Franche-Comté.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal propose de donner une suite favorable pour que la commune accueille cette opération en 2025 en y associant l'association de parents d'élèves Marylou pour la revente d'une partie du jus produit.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

N° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération	Résultat du vote
2025-05-01	Cimetière – Tarifs des concessions et des caveaux	Unanimité
2025-05-02	Budget – Caisse d'Epargne – Carte d'achat public en vertu du décret 2023-209 du 27 mars 2023	Unanimité
2025-05-03	EMIPO – Mise à disposition de locaux	Unanimité
2025-05-04	ASC du Plateau de Tarcenay – Bibliothèque – Convention médiathèque du Doubs	Unanimité
2025-05-05	REZO HUMIDE – Acquisition de terrain M. LEBLAND et demande de subvention au Conseil Départemental du Doubs	Unanimité
2025-05-06	Terrains – Acquisition « à la Brême »	Unanimité
2025-05-07	Atelier Municipal – Aménagements extérieurs - Marché	Unanimité

SIGNATURES

M Nicolas DEMOLY,
1^{er} Adjoint,
Pour le Maire empêché

M. David HUMBERT,
Secrétaire de séance